



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-512

Objet : Rue de Vannes

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 septembre 2019, présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest 35 – La Rougeraie – 35410 Châteaugiron, afin d'effectuer des travaux d'enrobé 2019 de rabotage et rechargement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du lundi 30 septembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit (au droit du chantier), à compter du lundi 30 septembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Centre Ouest 35 sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement



P/o Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
Des Aménagements et du Patrimoine